

Séance du 14 mars 2019 à 19 heures 30 minutes  
Salle d'Animation Rurale (Salle des Fêtes)

**Présents :**

M. BERGER Gilles, M. BERTRAND Alain, M. BOLAC Jean-Christophe, M. BOST Joël, M. BOUET Xavier, M. BRONGNIART Frédéric, M. BROUTIN Eric, Mme CHABERT Sylvie, Mme CHAPPELAND Dominique, Mme COILLARD Sylvie, Mme COLSON LAPALUS Virginie, M. de CHALENDAR Yves, M. DULAC Michel, M. DURAND Brice, Mme FONTCOUBERTE Monique, M. GASQUET Jean-Paul, Mme GAUTHIER GUDIN Régine, Mme GINGENE Pascale, M. GOUTTENOIRE Bruno, M. GUYENNON Bernard, Mme LATHUILLIERE Sylvie, M. LOYAT Marc, M. MARIGLIANO Pascal, M. MARRET David, M. MATHIEU Jean-Paul, M. MINGEARD Jean-Louis, M. MOLINA Fabrice, Mme MONDELAIN Corinne, Mme MOREL Régine, M. PAYEBIEN Fabrice, Mme PEROTTI Eliane, M. PINEAU Xavier, Mme RAYNAUD Evelyne, M. SOUMIREU-LARTIGUE Jean-Henri, Mme THOMASSON Sylvie

**Procuration(s) :**

M. AUJOGUE Yvan donne pouvoir à M. de CHALENDAR Yves, M. BOURNIER Mickaël donne pouvoir à M. PINEAU Xavier, Mme DESSAINTJEAN Agnès donne pouvoir à Mme CHAPPELAND Dominique, M. LE GOFF Dominique donne pouvoir à M. GOUTTENOIRE Bruno, M. NEGRILLO Henri donne pouvoir à M. GASQUET Jean-Paul, Mme PRISSET Bénédicte donne pouvoir à Mme PEROTTI Eliane, Mme SERRA Anna donne pouvoir à Mme THOMASSON Sylvie, Mme VIDAL Nathalie donne pouvoir à M. BOLAC Jean-Christophe

**Absent(s) :**

M. BIDAUT Christophe, M. DUPUY Lilian, Mme JULIAN-BRUCHET Valérie, Mme MINOT Corinne

**Excusé(s) :**

M. AUJOGUE Yvan, M. BOURNIER Mickaël, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. LE GOFF Dominique, M. MARTINEZ Daniel, M. NEGRILLO Henri, Mme PRISSET Bénédicte, Mme SERRA Anna, Mme TUM Audrey, Mme VIDAL Nathalie

**Secrétaire de séance** : M. DURAND Brice

**Président de séance** : M. GASQUET Jean-Paul

**1 - Adoption compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 février 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 février 2019 avec la modification suivante.**

Monsieur MARRET informe qu'il avait donné pouvoir à Monsieur MOLINA pour l'ensemble des votes du Conseil Municipal du 12 février 2019. De ce fait, il convient de rajouter une voix contre au point 18 : indemnités de conseil au receveur municipal.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**2 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Rapport d'orientation budgétaire (ROB)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame REYNE afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire. Elle informe les membres du Conseil Municipal que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Madame REYNE projette un "power-point" afin d'informer les membres du Conseil Municipal du contexte économique et financier de la commune.

Monsieur le Maire remercie Madame REYNE pour l'excellent travail accompli et pour les explications claires apportées et dans le détail.

A la lecture du Débat d'Orientation Budgétaire, on constate un désendettement de notre commune.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération doit être prise afin de constater que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien été présenté.

**Le Conseil Municipal,  
Dit avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2019.**

***Arrivée de Monsieur SOUMIREU LARTIQUE Jean-Henri à 20 heures 30 minutes.***

### **3 - Loyers locaux commerciaux**

Monsieur le Maire informe que pour faciliter les opérations comptables de la commune de Porte des Pierres Dorées et simplifier la gestion des baux, il est proposé au conseil municipal que les baux dit « commerciaux » soient modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril pour être calculés en Hors taxe. Il précise que le budget annexe n'est pas concerné par cette modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **que les baux signés par la commune de Porte des Pierres Dorées (Communes de Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux) seront applicables avec un montant sans Taxes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **4 - Syndicat des Eaux Val d'Oingt Pierres Dorées**

Opposition au transfert de la compétence " Eau " de la loi NOTRe au 1er janvier 2020

Monsieur MINGEARD explique que suite à la réunion du Syndicat des eaux en date du 5 février, il nous est demandé de délibérer avant le 1er juillet pour l'opposition au transfert de compétence.

En application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'ensemble des compétences relatives à l'eau (captage, production, distribution) doit normalement être transférée de plein droit à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération existante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand, a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019. Cette faculté de report ne concerne que les communautés de communes, les communautés d'agglomération acquérant dans tous les cas la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Eau » est actuellement exercée de la manière suivante :

- la production relève de la compétence SMEP Saône-Turdine, compétent aux termes de ses statuts pour « *assurer ou améliorer l'alimentation en eau potable des collectivités membres* », et « *construire et gérer les ouvrages généraux ressortissant à sa maîtrise d'ouvrage et éventuellement, et sur demande de celles-ci, à la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes* »,
- la distribution relève de la compétence du SIECBO.

La gestion du service public de l'eau potable étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1er janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1er janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1er janvier 2026.**

Monsieur MINGEARD tient à rappeler que depuis le 1er janvier 2019, le groupe Suez est le nouveau prestataire de l'Eau. Véolia a donc cessé le prélèvement sur les comptes des administrés. Face à l'inquiétude des habitants de la commune, le groupe Suez va envoyer un courrier à tous les administrés afin de les informer des démarches à effectuer.

Il tient également à préciser que le changement de prestataire va engendrer une augmentation de l'abonnement d'environ 70 euros par foyer et par an. Cette augmentation s'explique par la mise en place d'un système de contrôle plus performant et de ce fait, plus coûteux.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - Projet d'aménagement des Hauts de Liergues - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du centre BOURG de Liergues faisant l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2018), il est envisagé de réaliser la cession d'une portion de l'esplanade Charles de Gaule aujourd'hui affectée au stationnement des véhicules automobiles et de la voie constituée des parcelles A 1658 et 1659 qui prend naissance sur l'esplanade Charles DE GAULLE et aboutit à son extrémité à la parcelle cadastrée A 722.

Ces cessions se feront par voie d'échanges.

En effet, ces emprises faisant actuellement partie du domaine public communal, il apparaît nécessaire au préalable de procéder à leur déclassement, avant d'envisager leur cession à l'opérateur qui réalisera une ou plusieurs opérations d'aménagement sur le secteur de l'OAP du Centre Bourg.

Il est précisé que la voie constituée des parcelles cadastrées section A n° 1658 (Nouveau numéro AK 149) et A n° 1659 (nouveau numéro AK 148), localisées sur le plan cadastral annexé à la présente délibération, est sans issue et n'a pas pour fonction d'assurer la desserte ou la circulation générale.

En outre, les droits des riverains ne seront pas modifiés. Le déclassement peut donc intervenir sans enquête publique préalable.

S'agissant de la portion de l'esplanade Charles de Gaule (localisée sur le plan cadastral annexé à la présente délibération), elle était affectée au stationnement des véhicules, mais a été désaffectée et n'est plus actuellement utilisée pour le stationnement des véhicules, il convient donc de procéder à son déclassement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section A n° 1658 (nouveau numéro AK 149) et 1659 (nouveau numéro AK 148) et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;**
- **de constater la désaffectation de la portion de l'esplanade Charles de Gaule matérialisée sur le plan annexé, et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **6 - Projet d'aménagement des Hauts de Liergues - Autorisation de dépôts de Permis d'Aménager**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement des Hauts de Liergues. Cette zone de développement du centre bourg sous la forme d'un quartier nouveaux équipé et aménagé de façon cohérente a été actée lors de l'approbation du PLU le 20 décembre 2018 et a donné lieu à la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP n° 1).

Monsieur le Maire rappelle que cette zone doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble et qu'il convient de l'autoriser à déposer les demandes de Permis d'Aménager prévues. Ces demandes compléteront celles déposées par le promoteur du Projet COVEBAT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et reconnaissant l'utilité de cette opération :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer les Permis d'Aménagement évoqués**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir au titre de cette demande d'urbanisme**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **7 - Cimetière de Pouilly-le-Monial - Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND.

Ce dernier précise que le mur d'enceinte du cimetière de Pouilly-le-Monial est en très mauvais état (notamment coté Est- Coté Village) et qu'il nécessite des travaux de confortation pour éviter son effondrement.

Pour pouvoir intervenir derrière les murs, nous devons acheter une bande de terrain large de 5 et 6 mètres en périphérie du cimetière afin de pouvoir mener à bien nos travaux. Afin d'éviter la création de servitudes, la voie de l'acquisition a été retenue. La commune devra acheter à Madame et Monsieur MIGNARD Catherine et Pierre la partie du terrain nécessaire à cette opération.

Par ailleurs, le parking du cimetière a été construit (sans titre) sur le terrain de la famille Mignard. Il convient de régulariser cette situation.

La commune a mandaté le cabinet Capiaux Contet pour définir les emprises nécessaires en vue du bornage. Le document est en cour d'élaboration. La parcelle concernée et classée en zone A (Agricole)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes discussions utiles avec les propriétaires de la parcelle A 1233**
- **Autorise Monsieur le Maire à acheter le bien visé ci-dessus et à signer tout acte à venir**
- **Désigne pour procéder à la vente l'Office Notarial du Val d'Oingt**
- **Désigne le cabinet Capiaux-Contet pour les opérations de bornage**
- **Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le trésorier de Chazay-Azergues**
- **Ouvre les crédits nécessaires à cette opération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **8 - Cession gratuite de terrain à la commune - Commune de Pouilly-le-Monial**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND concernant l'élargissement de voirie (emplacement V11 – élargissement du chemin des Essarts) en application du PLU. Monsieur BERTHON Jean-Michel a accepté de céder gratuitement à la commune une parcelle de terrain le long de la voie. Il consent à céder une partie de la parcelle B 499 (surface 143 m2).

La cession se fera à titre gratuit (1 € néanmoins pour le calcul des frais d'acte). Les frais d'acte seront mis à la charge de la commune bénéficiaire de ce terrain. L'acte sera passé en la forme administrative. Le Conseil Municipal doit autoriser cette opération et prendre en charge les éventuels frais de cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Accepte la cession d'une partie de la parcelle de terrain situé aux Essarts, commune de Pouilly-le-Monial, cadastrée B n° 499 (143 m2)**
- **Dit que le prix de vente sera fixé à 1 €**
- **Dit que les frais d'acte éventuels seront à la charge de la commune**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme demandée.**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la trésorerie de Chazay-d'Azergues**
- **Ouvre les crédits nécessaires à cette opération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **9 - Achat terrain Petites Meunières - Rue du Moulin**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Roland TELLINI est propriétaire d'une parcelle de terrain à l'intersection du chemin des Petites Meunières et de la Rue du Moulin à Liergues. Suite à la démolition d'un bâtiment, ce terrain est en vente et il serait opportun de l'acquérir afin d'améliorer les conditions de stationnement rue du Moulin (parcelle AL 191 de 103 m2).

Un estimatif du prix sera demandé au notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Dit que cette acquisition améliorerait le stationnement dans un secteur contraint**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes discussions utiles avec le vendeur du bien visé ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à acheter le bien visé ci-dessus et à signer tout acte à venir**
- **Désigne pour procéder à la vente l'Office Notarial du Val d'Oingt**
- **Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône**
- **Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Trésorier de Chazay d'Azergues**
- **Ouvre les crédits nécessaires à cette opération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **10 - Convention de mise à Disposition - Commune de Saint Didier de Formans**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JULLIEN Thierry, secrétaire de mairie, a demandé une mutation dans la commune de Saint Didier de Formans (Prise de poste au 18 mars 2019).

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que Monsieur JULLIEN continue à intervenir en Mairie de Porte des Pierres Dorées pour gérer les demandes d'autorisations d'urbanisme à venir (PA, PC, DP CU,...) qui pourraient être déposées.

Vu les bonnes relations entre Monsieur le Maire et Monsieur JULLIEN, ce dernier a accepté et sera en mairie de Liergues les mercredis 20 et 27 mars, 3, 10, 17 et 24 avril et 15 et 29 mai 2019, soit 8 journées.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux autorise cette mise à disposition.

Monsieur le Maire devra signer la convention de mise à disposition qui règlera notamment les conditions financières de cette dernière.

La commune de Saint Didier de Formans versera à Monsieur JULLIEN Thierry la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de Saint-Didier de Formans sera indemnisée par la commune de Porte des Pierres Dorées des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

La commune de Porte des Pierres Dorées remboursera à la commune de Saint Didier de Formans la rémunération de Monsieur JULLIEN Thierry ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine (Eventuellement : elle sera néanmoins remboursée par l'organisme d'accueil).

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

### 11 - Autorisations spéciales d'absences pour évènements familiaux

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération afin de règlementer les autorisations spéciales d'absence ci-dessous.

#### Mariage ou Pacte Civil de Solidarité

• Agent	1 fois les obligations hebdomadaires de service	+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
• Enfant(s) de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	3 jours	
• Frère(s) et soeur(s) de l'agent	1 jour	

#### Décès

• Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de services	+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire
• Enfant(s) de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de services	
• Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de services	
• Gendre(s) et belle(s)-fille(s)	3 jours	
• Grands-parents de l'agent ou du conjoint	1 jour	
• Frère(s) et soeur(s) de l'agent ou du conjoint	1 jour	
• Petit(s) enfant(s) de l'agent	1 jour	

#### Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale)

• Conjoint ou concubin de l'agent	1 fois les obligations hebdomadaires de services	Par évènement
• Enfant(s) de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (1)	1 fois les obligations hebdomadaires de services	
• Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin	1 fois les obligations hebdomadaires de services	
• Grands-parents, frère(s) et soeur(s) de l'agent	2 jours	

- Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative doit être fournie ;
- Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service ;
- Les jours accordés au titre d'une autorisation d'absence pour un évènement particulier doivent être pris de manière consécutive et à la date de cet évènement ;

- La durée de l'absence accordée au titre du délai de route est appréciée par l'autorité territoriale compte tenu de la distance et du mode de déplacement jusqu'au lieu de l'évènement, dans la limite d'un jour calendaire ;
- Par "jours", il faut comprendre tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et jours fériés légaux fixés par le Ministère de l'Intérieur ;

Par «obligations hebdomadaires de services», il faut entendre tous les jours de la semaine travaillés par l'agent.

Exemple : un agent qui travaille du lundi au vendredi a droit à 5 jours d'autorisation d'absence pour son mariage ;

(1) Par "conjoint", il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par "concubin" les agents vivant en union libre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver la liste indicative dressée par les membres du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique du Rhône le 9 juin 2015.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **12 - Convention relative à l'intervention sur dossiers de cohortes CNRACL - Centre de Gestion du Rhône**

Monsieur le Maire indique que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de Gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent.

Le CDG69 a, par délibération en date du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraite CNRACL (vieillesse-invalidité-réversion-avis préalable-rétablissement).

Le CDG69 souhaite maintenir, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents. Cette mission permet en effet aux collectivités de bénéficier de comptes retraite de leurs agents à jour et fiabilisés et de gagner du temps de traitement, dans un contexte d'accroissement du rythme des départs en retraite dans les prochaines années.

Dans le contexte actuel d'économies budgétaires recherchées par les collectivités, le conseil d'administration a également souhaité mettre en place une tarification des dossiers de cohorte attractive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour l'ensemble des processus proposés.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **13 - Informations diverses**

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux donnent leur accord afin que les coordonnées de chacun (adresse, mails et téléphone) soient diffusées à l'ensemble des élus. Il précise que cette question a été abordée lors d'une réunion de bureau et que tous les adjoints ont déjà donné leur accord.

Il informe que si certains ne souhaitent pas que leurs coordonnées soient transmises, il convient d'adresser un mail à la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le recrutement d'un agent technique est en cours. Il sera chargé de l'entretien des bâtiments et sera placé sous l'autorité de Monsieur VIEL.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 février 2019, la décision avait été prise de confier, en laissant à l'appréciation de la commune, l'instruction de certaines demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune, au service « Urbanisme Aménagement » de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD). Cependant, il s'avère que des

mouvements de personnel ont eu lieu au sein de la CCBPD, notamment le départ du technicien urbaniste, et de ce fait, nous hésitons à sous-traiter nos dossiers. Au regard du bilan d'activité de l'année 2018 des 3 mairies, nous constatons que sur Liergues l'urbanisme représente une part importante de l'activité en générale. Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Alain BERTRAND qui instruit les dossiers d'urbanisme sur Pouilly-le-Monial. Il tient également à remercier l'ensemble du personnel communal pour le travail effectué.

Compte tenu de ces éléments, nous nous orientons vers le recrutement d'un technicien d'urbanisme.

Madame CHABERT indique que la première réunion du CCAS a eu lieu le 5 mars 2019.

Le Conseil d'Administration a été installé et Madame CHABERT a été élue Vice-Présidente. Elle précise qu'il n'y a pas eu de demande d'aide pour l'instant. Il a été convenu de maintenir les manifestations.

Monsieur MATHIEU informe qu'il s'est rendu, en compagnie de Monsieur le Maire et Monsieur Bernard GUYENNON, à une réunion publique organisée à Lantignié par le collectif des habitants de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais concernant les compteurs Linky. Compte tenu du questionnement des habitants, il a été décidé de distribuer les flyers de ce collectif sur le secteur de Liergues car Enedis a déjà organisé le remplacement des compteurs sur ce secteur. Nous avons décidé de donner cette information aux habitants de Jarnioux, lorsque Enedis procèdera aux changements des compteurs sur le village.

Monsieur MATHIEU précise que si la pose du compteur Linky ne coûte rien, celui-ci sera facturé en 2021. De plus, il informe que la plaque en métal qui est distribuée par le collectif afin de sécuriser le compteur, coûte environ 300 euros.

**Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu Jeudi 11 avril 2019 à 19h30.**

Fin de la séance : 22h10mn

Fait à PORTE DES PIERRES DOREES  
Le Maire,

